

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 0709/2023/AR**

**Objet** : ORANGE CIRCET - PERMISSION DE VOIRIE RUE DE LA CARTONNERIE

**Le Maire de Blénod-lès-Pont-à-Mousson**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L1111-6 ;
- VU** le code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et L 141-12 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire -approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** le règlement de voirie communale approuvé le 8 novembre 2016, relatif à la conservation du Domaine Public ;
- VU** l'état des lieux ;
- VU** la demande formulée en date du 29 septembre 2023 par **ORANGE CIRCET - 2**, rue Emile Gallet 57280 MAIZIERES LES METZ - pour le remplacement de deux appuis Télécoms rue de la Cartonnerie 54700 Blénod-Lès-Pont-À-Mousson.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

**Du 23 octobre 2023 au 20 janvier 2024**, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux annoncés dans sa demande : remplacement de deux appuis Télécoms rue de la Cartonnerie 54700 Blénod-Lès-Pont-À-Mousson.

**ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières**

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet. Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du technicien représentant de la commune.

**ARTICLE 3 : Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier et exécution des travaux**

Les travaux débuteront à partir du **23 octobre 2023** et devront être terminés le **20 janvier 2024**. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier**

ORANGE CIRCET devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**ARTICLE 5 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière 54000 NANCY – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Directeur des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions et emplacement habituels et dont ampliation sera adressée :

- Aux Services Techniques de la commune
- À ORANGE CIRCET

Fait à Blénod-lès-Pont-à-Mousson,

Le 02/10/2023

AFFICHE/PUBLIE LE : 04/10/2023



Le Maire,

**Bernard BERTELLE**